



DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de TROGUERY**

Séance du Mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi 22 septembre à 18 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 10
Absents : 2 – Exclus : 0 – Date de convocation : 08/09/2026 – Date d'affichage : 8/09/2026

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Anne-Yvonne CASTEL, Gilles DEFORGES, Alan LE GRUIEC, Yvan PASQUIOU, Isabelle POULAIN, Raoul SINCERE,

Etaient absents : Moïse LE ROY, Eva PENNEC (excusés)

Procuration : Moïse LE ROY a donné procuration à Claire BLOAS

Secrétaire de séance : Gilles DEFORGES

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire rappelle l'article L.123-4 du code de l'action et des familles qui stipule que le centre communal d'action sociale est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.
Il informe que lorsque que le CCAS a été dissous, la commune exerce soit directement les attributions de celui-ci ou transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Considérant que la commune de Troguéry compte moins de 1 500 habitants ;

Considérant que le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal dans ces conditions ;

Considérant que les attributions du CCAS seront exercées directement par la commune ;

Le conseil Municipal, après débat, par 9 voix pour, 1 contre (Gilles DEFORGES), 0 abstention

- DÉCIDE que le Centre Communal d'Action Sociale de Troguéry est dissous au 31 décembre 2026.
- PRECISE que :
 - Les attributions dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune, une commission d'action sociale sera mise en place.
 - Les biens, droits et obligations et le budget du CCAS sont transférés à la commune.
 - Les membres du CCAS seront informés de cette décision et siégeront à la commission d'action sociale.

Pour extrait conforme au registre le
Le Maire,
Serge HENRY

28 SEP 2026